

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 461

présenté par

M. Apparu, M. Cinieri, M. Couve, M. Sermier, M. Martin-Lalande, M. Marc, M. Cherpion,
M. Perrut, M. Morel-A-L'Huissier, M. Moudenc, Mme Rohfritsch, M. Douillet, M. Decool,
M. Gosselin, Mme Grosskost, Mme Le Callennec et M. Herbillon

ARTICLE 7

À la fin de la première phrase de l'alinéa 7, substituer à la seconde occurrence du taux :

« 30 % »

le taux :

« 20 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa pénalise fortement la construction de nouveaux logements étudiants, financés en PLS, et pourtant annoncés comme une priorité de l'actuel gouvernement par la voix du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, et pénalise également la construction de résidences pour personnes âgées, également financées en PLS, alors que le vieillissement de la population rend indispensable le développement d'une offre de logement adapté à ces habitants. Cet amendement propose donc de relever le taux de la part des logements financés en prêts locatifs sociaux.